

COMMISSION ORGANISATION SPORTIVE

REUNION DU 08 Mai 2022

MEMBRES PRESENTS _____ : Mrs : SEBTI Maamar
TERRAS Med Salah
BOUKRIAA Abdelhakim
DIB Mourad

ORDRE DU JOUR

- 01)-COURRIER ARRIVEE
- 02)-ETUDE DES AFFAIRES
- 03)-PROGRAMMATION CHAMPIONNAT HONNEUR

1)-**COURRIER**

La Commission a pris connaissance du courrier arrivée

AFFAIRE N° 05 /- Rencontres WAT - WRBM (S) du 06/05/2022.

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match ou l'arbitre signaler le nom déroulement de la rencontre suite à l'équipe WRBM qui s'est présenté sur terrain avec un effectif de moins de onze (06) joueurs
- Vu les rapports des officiels
- Attendu que la rencontre à été programmée le 06-05-2022 à TADJENANET à 15H00 .
- Attendu que l'équipe **W.R.B.M** n'a pas respecté l'article 57 R.G FAF en se présentant avec un effectif de (06) joueurs
- Vu la pièce versé au dossier
- Par ces motifs la C.O.S décide match perdu par pénalité au club W.R.B.M (S) et en attribue le gain de match à l'équipe W.A.T (S) par le score de 03 Buts à 00**
- Défalcation de six (06) points à l'équipe WRBM (S)**
- Une amende de 5.000.00 D.A est infligée au club WRBM payable avant 07/06/2022**

COMMISSION ORGANISATION SPORTIVE

REUNION DU 08 MAI 2022

MEMBRES PRESENTS _____ : Mrs : SEBTI Maamar
TERRAS Med Salah
BOUKRIAA Abdelhakim
DIB Mourad

ORDRE DU JOUR

- 01)-COURRIER ARRIVEE
- 02)-ETUDE DES AFFAIRES
- 03)-PROGRAMMATION CHAMPIONNAT HONNEUR

1)-**COURRIER**

La Commission a pris connaissance du courrier arrivée

AFFAIRE N° 06 /- Rencontres DSBT - RAA (S) du 07/05/2022.

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match et ou l'arbitre signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'équipe RAA (S)
- Attendu que la rencontre à été programmée le 07/05/2022 à REDJAS à 15h00 .
- Attendu que l'équipe **RAA** à déclaré forfait délibérément par son absence.
- Vu les pièces versées au dossier par ces motifs la COS décide
- Match perdu par pénalité au club RAA (S) et en attribue le gain de match à l'équipe DSBT (S) par le score de 03 Buts à 00**
- Défalcation de six (06) points à l'équipe RAA (S) (article 62 R.G.FAF)**
- Une amende de 15.000.00 D.A est infligée au club RAA payable avant 07-06-2022**